
Nombre de membres en

Séance du 25 janvier 2022

exercice: 10

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 25 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul DEORSOLA.

Présents : 6

Sont présents: Jean-Paul DEORSOLA, Dominique ARCIDIACONO, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants: 9

Représentés: Dominique PIGANEAU par Véronique NICOLLET, Sandra BIANCARELLI par Emmanuel DUPAS, Christian MICHEL par Jean-Paul DEORSOLA

Excusé : Patrick CLAUDE

Secrétaire de séance: Michel HERNANDEZ

La séance est ouverte à 17h40.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle émanant des Secouristes de la Protection Civile Intercommunale de Château-Arnoux-St-Auban.

En début de séance, approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2021.

Compte-rendu de délégation

SANS OBJET

Objet: Demande exceptionnelle de subvention : Secouristes de la Protection Civile Intercommunale de Château-Arnoux-St-Auban - D 2022 001

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle émanant des Secouristes de la Protection Civile Intercommunale de Château-Arnoux-St-Auban. Compte tenu du contexte actuel et depuis le début de la crise sanitaire, toutes les manifestations sportives et culturelles pour lesquelles l'association assurait la mise en place d'un dispositif de secours ont fait l'objet d'annulation, entraînant ainsi une perte financière importante.

Vu la demande de subvention exceptionnelle transmise par les Secouristes de la Protection Civile Intercommunale de Château-Arnoux-St-Auban,

Considérant le caractère d'urgence de cette demande,

Monsieur le maire propose à l'assemblée le versement d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association des Secouristes de la Protection Civile Intercommunale de Château-Arnoux-St-Auban d'un montant de 300 euros,
- **DIT** que cette subvention sera inscrite au budget principal 2022

Objet: Installation vidéoprotection : modification de la demande de subvention au titre de la DETR 2022 - D 2022 002

Monsieur le maire rappelle le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune visant à prévenir les actes de malveillance.

Vu la délibération n°D_2021_058 du 25/10/2021 : Installation d'un système de vidéoprotection,

Vu la délibération n°D_2021_065B du 16/12/2021: Demande de subvention au titre de la DETR 2022,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la demande de subvention DETR 2022 et le plan de financement, cette opération étant éligible à hauteur de 60% du montant HT,

Monsieur le maire propose à l'assemblée, le nouveau plan de financement suivant :

Estimatif des travaux : **56 717.20€ HT**

* DETR (60%)	34 030.32€
* Autofinancement (40%)	22 686.88€
	56 717.20€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de modifier le plan de financement comme suit :

* DETR (60%)	34 030.32€
* Autofinancement (40%)	22 686.88€
	56 717.20€

Objet: Institution travail à temps partiel - D 2022 003

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater ;

Vu l'ordonnance n°82-296 du 31.03.1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n°2004-777 du 29.07.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 janvier 2022,

Considérant la possibilité de mettre en place dans les services du travail à temps partiel,

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'autoriser le travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50% du temps complet; il précise que la décision en incombe à l'assemblée municipale.

Il relève de la compétence du maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet.

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégré de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'INSTITUER** le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune,
- **DE DONNER** délégation au maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

Objet: Demande de subvention complémentaire pour l'accompagnement et le renouvellement des contrôles des Obligations Légales de Débroussaillage - D_2022_004

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le diagnostic et à la mise en oeuvre des Obligations Légales de Débroussaillage effectuée par l'Office National des Forêts sur le territoire communal.

Suite aux contrôles effectués en 2021 par l'ONF et à la demande des administrés concernés par ces OLD, il convient de poursuivre la mission d'accompagnement du pôle DFCI/ONF.

- renouvellement des contrôles des propriétés soumises à OLD avec accompagnement des nouveaux administrés,
- actualisation des cartes règlementaires OLD,
- rédaction des courriers et mise à jour des bases de données.

Vu la délibération n° D_2017_027 du 07/04/2017 approuvant le diagnostic proposé par l'ONF,

Vu la délibération n° D_2019_036 du 29/07/2019 approuvant la mise en oeuvre des OLD,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrôle des propriétés soumises à OLD et afin de mener l'opération à terme,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette mission de renouvellement de contrôle et de solliciter une subvention auprès de la Région et de l'Etat suivant le plan de financement suivant :

Le montant prévisionnel de ce renouvellement des contrôles s'élève à 6 000.00 € HT et cette prestation peut être subventionnée par la Région Sud à hauteur de 50% et par l'Etat à hauteur de 25%.

* Région (50%) :	3 000.00 €
* Etat (25%) :	1 500.00 €
	4 500.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** cette mission de renouvellement de contrôle
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région et de l'Etat suivant le plan de financement suivant :

* Région (50%) :	3 000.00 €
* Etat (25%) :	1 500.00 €
	4 500.00€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de la Région Sud et auprès de l'Etat

La séance est levée à 18h15.

Vu par Nous, Maire de la commune de MALLEFOUGASSE-AUGES, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MALLEFOUGASSE-AUGES, le 27/01/2022



Michel HERNANDEZ
Secrétaire de séance